



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions :-

Date Convocation : 06/11/2024
Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

15 NOV. 2024

SLO

ID : 033-213301435-20241112-2024_060-DE

Délibération n° 2024-060

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ARHAL

Vu les travaux effectués par l'ARHAL en 2024,

Vu le courrier en date du 15 septembre 2024 de l'ARHAL,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'association ARHAL (Association de recherche historique et archéologique et de protection du patrimoine local du Cubzaguais) a effectué, avec l'autorisation de la commune, des travaux de nettoyage, sur 4 tombes en mauvais état et/ou concernés par des procédures administratives de reprise de concession de soldats morts pour la France.

Dans ce cadre, l'association a sollicité une aide financière auprès de la commune, par un courrier en date du 15 septembre 2024, afin de permettre de financer une partie de ces travaux à hauteur de 200 euros.

Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de ce qui précède, de soutenir l'ARHAL, en accordant une subvention exceptionnelle de 200,00 € inscrite à l'article 65748.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'ARHAL une subvention exceptionnelle d'un montant total de 200,00€ euros,
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65748,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE